

4.091 L'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes publics comme instrument de conservation de la biodiversité

CONSIDÉRANT que, dans la plupart des pays, les politiques publiques sont des forces dynamiques du fait de leur champ d'action (thématique, géographique et temporel) et de leurs ressources économiques et qu'elles aboutissent à des décisions réelles qui ont des effets à long terme sur la biodiversité ;

CONSCIENT que, bien qu'essentielles, les politiques classiques de conservation qui créent des réseaux d'aires protégées et les politiques de protection des espèces sont insuffisantes pour abaisser le taux actuel de perte de biodiversité ;

TENANT COMPTE du modèle économique dominant actuel qui repose sur la croissance de la consommation des ressources naturelles (excédant dès à présent la capacité de charge de nombreux écosystèmes) et du fait que les politiques économiques et sectorielles, y compris les politiques d'urbanisation, de création d'infrastructures, énergétiques, agricoles, industrielles et des pêches, ont un impact sur la biodiversité ;

CONSCIENT que l'évaluation environnementale stratégique permet d'intégrer la planification et les processus de prise de décision dans le cadre du développement durable et que le travail de l'UICN s'inscrit dans un modèle de développement durable ;

CONNAISSANT l'utilité économique et opérationnelle de l'application de l'évaluation environnementale stratégique aux politiques publiques qui permet d'avoir recours au principe de précaution dans les phases stratégiques et d'atténuer les effets cumulatifs et synergiques des impacts environnementaux tout en facilitant la participation du public au choix d'autres formes de développement et, partant, de gestion des écosystèmes ;

CONSCIENT que dans les États membres de l'Union européenne l'application aux politiques publiques de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas obligatoire, et que de nombreux pays ont adopté cette Directive de manière minimaliste et ont, de ce fait, perverti sa capacité d'influencer les prises de décision au niveau stratégique ; et

SACHANT que dans le contexte du *Programme de l'UICN 2009-2012*, l'intégration en bonne et due forme de la conservation de la biodiversité dans l'évaluation environnementale des politiques publiques contribuera de manière décisive à la réalisation du Résultat mondial 5.1 « *Les politiques économiques, commerciales et d'investissement tiennent mieux compte des valeurs de la biodiversité* », et aura également une influence sur l'application correcte du Domaine de programme thématique 4 : « *Gérer les écosystèmes dans l'optique du bien-être humain* » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les États et les organismes gouvernementaux membres de l'UICN d'intégrer effectivement l'évaluation environnementale stratégique de leurs politiques publiques, outre son application à leurs plans et programmes, et d'inclure la conservation de la biodiversité comme objectif de base garanti.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

2. DEMANDE à la Directrice générale de promouvoir, dans le contexte du *Domaine de programme principal : Conserver la biodiversité*, l'évaluation environnementale stratégique des politiques publiques comme une force dynamique pouvant avoir un grand impact sur la conservation de la biodiversité et une grande importance pour elle.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.